

## DIRECTIVES CONCERNANT LA SITUATION DU CORONAVIRUS

De manière générale, l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses employés sur les lieux du travail. Par la présente, nous désirons vous informer des mesures qui seront prises à cet effet.

### **Votre présence au travail est requise si :**

1. Vous n'avez pas voyagé dans une zone à risque dans les 14 derniers jours;
2. Vous n'éprouvez aucun symptôme relié au COVID-19 (nez qui coule, toux, fièvre, maux de gorge ou tête et difficultés respiratoires);
3. Vous n'avez pas été en contact avec une personne infectée par le COVID-19
4. Vous n'avez pas de contraintes familiales majeures et justifiées découlant de la situation liée au COVID-19.

### **Isolement obligatoire (14 jours)**

5. Vous avez :
  - Voyagé dans une zone à risque dans les 14 derniers jours;
  - Vous avez été en contact avec une personne infectée par le COVID-19;
  - Vous éprouvez des symptômes reliés au COVID-19.
- ✓ Si vous avez voyagé dans une zone à risque dans les 14 derniers jours : les employés conserveront leur traitement durant leur isolation;
- ✓ Pour les autres cas : si cela est possible, le télétravail sera privilégié et vous serez donc rémunéré, selon votre prestation de travail;
- ✓ Dans le cas où votre condition de santé ne permet pas le télétravail, vous serez rémunéré selon la procédure habituelle d'absence maladie (journées de maladie, assurance collective ou assurance-emploi).

### **Isolement volontaire (14 jours)**

6. Un membre de votre famille immédiate est mis en quarantaine et il ne présente aucun symptôme relié au COVID-19. Vous aimeriez rester à la maison.
7. Vous avez été en contact avec une personne potentiellement infectée par le virus.
  - ✓ Nous demandons de faire du télétravail, si cela est possible, et vous serez rémunéré selon votre prestation de travail;
  - ✓ Vous pouvez refuser le télétravail et prendre un congé à vos frais (congés de maladie, vacances).

### **Absence pour raisons familiales (ex : école fermée)**

8. Vous avez une ou des contraintes familiales majeures et justifiées découlant de la situation liée au COVID-19.
  - ✓ Nous pouvons suggérer de faire du télétravail, si cela est possible et vous serez rémunéré selon votre prestation de travail;
  - ✓ Vous ne souhaitez pas faire du télétravail et pouvez alors prendre un congé à vos frais (congés de maladie, vacances).

**Autres éléments à privilégier :**

- Nous demandons la collaboration de tous pour adopter des mesures d'hygiène supplémentaires;
- En cas de doute sur la situation de santé de l'employé ou si celui-ci revient d'un voyage, l'employeur pourrait demander à l'employé d'observer la quarantaine de 14 jours et exiger une autorisation médicale avant son retour sur les lieux du travail;
- Vous avez l'obligation d'avertir votre supérieur immédiat le plus rapidement possible si votre situation de santé évolue;
- Nous demandons de privilégier les rencontres avec les partenaires par téléphone ou par vidéoconférence;
- Si vous faites du télétravail, nous nous attendons à ce que vous fournissiez une prestation de travail selon vos heures régulières.

Cette présente directive est en vigueur dès maintenant et est sujette à modification en fonction de l'évolution de la situation.

Pierre Winner  
Directeur général  
MRC de Matawinie